

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2020
Décembre

N° 368

TOME 1 – Partie 2



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1 – Partie 2

SOMMAIRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service gestion du personnel

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur général

Arrêté n° 2020-5785 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif classe
exceptionnelle

Arrêté n° 2020-5786 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de 1ère classe

Arrêté n° 2020-5787 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de Conseiller socio-éducatif hors-classe

Arrêté n° 2020-5788 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de technicien principal 1ère classe

Arrêté n° 2020-5789 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de technicien principal 2ème classe

Arrêté n° 2020-5790 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur chef hors classe

Arrêté n° 2020-5792 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal

Arrêté n° 2020-5793 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur hors classe

Arrêté n° 2020-5794 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe

Arrêté n° 2020-5795 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe

Arrêté n° 2020-5796 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Arrêté n° 2020-5797 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de Conseiller supérieur socio-éducatif

Arrêté n° 2020-5798 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe

Arrêté n° 2020-5799 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de puéricultrice classe supérieure

Arrêté n° 2020-5800 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe

Arrêté n° 2020-5801 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe

Arrêté n° 2020-5802 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe
Arrêté n° 2020-5803 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de médecin de 1ère classe
Arrêté n° 2020-5804 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de Technicien paramédical classe supérieure
Arrêté n° 2020-5805 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de Cadre de santé 1ère classe
Arrêté n° 2020-5806 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe
Arrêté n° 2020-5807 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe
Arrêté n° 2020-5808 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine
Arrêté n° 2020-5809 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe
Arrêté n° 2020-5810 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe
Arrêté n° 2020-5811 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de Médecin hors classe échelon spécial
Arrêté n° 2020-5812 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 1ère classe
Arrêté n° 2020-5813 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe
Arrêté n° 2020-5814 du 19/11/2020

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché principal
Arrêté n° 2020-5815 du 19/11/2020

Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des agents de maîtrise
Arrêté n° 2020-5816 du 19/11/2020

Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des attachés territoriaux
Arrêté n° 2020-5817 du 19/11/2020

Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
Arrêté n° 2020-5818 du 19/11/2020

Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Arrêté n° 2020-5819 du 19/11/2020

Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Arrêté n° 2020-5820 du 19/11/2020

Délégation de signature pour la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois
Arrêté n° 2020-6530 du 17/11/2020

Délégation de signature pour la direction des ressources humaines
Arrêté n° 2020-6531 du 17/11/2020

Délégation de signature pour la direction des ressources humaines
Arrêté n° 2020-6713 du 25/11/2020

Délégation de signature pour la direction de l'autonomie
Arrêté n° 2020-7190 du 15/12/2020

Délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine
Arrêté n° 2020-7224 du 15/12/2020

**

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
d'ingénieur général**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur général est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Malibeaux Erik (1er janvier 2020)

Arrêté n° 2020-5785

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
d'assistant socio-éducatif classe exceptionnelle**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Adelving Catherine (1er janvier 2020)
2-Aires Elvira (1er janvier 2020)
3-Andre Florence (1er janvier 2020)
4-Bard-Michallon Pascale (1er janvier 2020)
5-Benghedfa Dalila (1er janvier 2020)
6-Bernard Muriel (1er janvier 2020)
7-Bissardon Anne-Sophie (1er janvier 2020)
8-Blanchard Elsa (1er janvier 2020)
9-Boles Lydia (1er janvier 2020)
10-Bouliou Noëlle (1er janvier 2020)
11-Bouvier Marie-Sophie (1er janvier 2020)
12-Brenac Sylvie (1er janvier 2020)
13-Brilland Mireille (1er janvier 2020)
14-Carrere Julien (1er janvier 2020)
15-Caseaux Nathalie (1er janvier 2020)
16-Caterino Sébastien (1er janvier 2020)
17-Chandioux Marlène (1er janvier 2020)
18-Clermidy Muriel (1er janvier 2020)
19-Court Florence (1er janvier 2020)
20-Courtois Patricia (1er janvier 2020)
21-David Isabelle (1er janvier 2020)
22-Doerler Marie-Agnès (1er janvier 2020)
23-Dolci Sandrine (1er janvier 2020)
24-Espi Magali (1er janvier 2020)

25-Faroud Martine (1er janvier 2020)
26-Fechoz Monique (1er janvier 2020)
27-Floquet Sandrine (1er janvier 2020)
28-Forest Philippe (1er janvier 2020)
29-Franchon Magali (1er janvier 2020)
30-Galzagorry Bénédicte (1er janvier 2020)
31-Garayt Myriam (1er janvier 2020)
32-Girard Marylène (1er janvier 2020)
33-Girin Estelle (1er janvier 2020)
34-Gonzalez Rose-Marie (1er janvier 2020)
35-Goubet Françoise (1er janvier 2020)
36-Grassano Anna (1er janvier 2020)
37-Guigal-Robbiani Sylvie (1er janvier 2020)
38-Guillat Maryse (1er janvier 2020)
39-Haissoubi Abderrahim (1er janvier 2020)
40-Hume Sylvie (1er janvier 2020)
41-Ithier Nadège (1er janvier 2020)
42-Ladret Julie (1er janvier 2020)
43-Leconte Jacqueline (1er janvier 2020)
44-Mamourian Véronique (1er janvier 2020)
45-Marin Sophie (1er janvier 2020)
46-Mennuni Isabelle (1er janvier 2020)
47-Mollard Christelle (1er janvier 2020)
48-Morne Véronique (1er janvier 2020)
49-Muller Claude (1er janvier 2020)
50-Patacini Claudie (1er janvier 2020)
51-Pechoux Béatrice (1er janvier 2020)
52-Pont Catherine (1er janvier 2020)
53-Portay Laure (1er janvier 2020)
54-Prevost Nathalie (1er janvier 2020)
55-Saby Annie (1er janvier 2020)
56-Sahinovic Aurore (1er janvier 2020)
57-Salomon Frédérique (1er janvier 2020)
58-Salse Sylvie (1er janvier 2020)
59-Sauvage Delphine (1er janvier 2020)
60-Scherrer Isabelle (1er janvier 2020)
61-Sibue Fabienne (1er janvier 2020)
62-Terrat Isabelle (1er janvier 2020)
63-Thiebaud Judith (1er janvier 2020)
64-Thuderoz Marie-Dolorès (1er janvier 2020)
65-Togny Bernard (1er janvier 2020)
66-Torreton Hervé (1er janvier 2020)
67-Veillie Elisabeth (1er janvier 2020)
68-Verney Véronique (1er janvier 2020)
69-Villard Chantal (1er janvier 2020)
70-Voisin Florent (1er janvier 2020)
71-Wallet Ariane (1er janvier 2020)

Arrêté n° 2020-5786

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
d'assistant socio-éducatif de 1ère classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Baile Marion (1er janvier 2020)
2-Contamin Alice (1er janvier 2020)
3-Durand Ramona (1er janvier 2020)
4-Grisaffi Christelle (1er janvier 2020)
5-Mallet Sophie (1er janvier 2020)
6-Martin Géraldine (1er janvier 2020)
7-Pompier Maëlys (1er janvier 2020)
8-Thabaret Clémence (1er janvier 2020)
9-Ugazzi Manon (1er janvier 2020)
10-Viauouet Clarisse (10 février 2020)
11-Marion Elsa (17 novembre 2020)

Arrêté n° 2020-5787

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.

Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
de Conseiller socio-éducatif hors-classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Conseiller socio-éducatif hors-classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Pichot Patrick (1er janvier 2020)
2-Wormser Patrick (1er janvier 2020)

Arrêté n° 2020-5788

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
de technicien principal 1ère classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 21 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Chaix Guillaume (1er janvier 2020)
2-Ferrand Olivier (1er janvier 2020)
3-Descamps Thomas (1er mars 2020)
4-Bertrand Franck (8 mars 2020)

Arrêté n° 2020-5789

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
de technicien principal 2ème classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 21 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Buscoz Didier (1er janvier 2020)

Arrêté n° 2020-5790

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
d'ingénieur chef hors classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur chef hors classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Laperrousaz Gilles (1er janvier 2020)
2-Rouger Philippe (1er janvier 2020)
3-Thivolle Dominique (1er janvier 2020)

Arrêté n° 2020-5792

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Dumas Florian (1er janvier 2020)
2-Escande Amandine (1er janvier 2020)
3-Benaboura Farriel Baya (1er mars 2020)
4-Redon Philippe (26 mai 2020)

Arrêté n° 2020-5793

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
d'ingénieur hors classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Verdeil Daniel (1er avril 2020)

Arrêté n° 2020-5794

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.

Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
d'adjoint technique principal 1ère classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 20 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)

- 1-Barral Sylvie (1er janvier 2020)
- 2-Ben Hini Lucie (1er janvier 2020)
- 3-Benoit Romuald (1er janvier 2020)
- 4-Briol Pierre-Alain (1er janvier 2020)
- 5-Caron Jonathan (1er janvier 2020)
- 6-Chevillard Françoise (1er janvier 2020)
- 7-Claude Sophie (1er janvier 2020)
- 8-Ducase Stéphane (1er janvier 2020)
- 9-Ellesponte Myriam (1er janvier 2020)
- 10-Guillet Jean Christophe (1er janvier 2020)
- 11-Jaymond Pascal (1er janvier 2020)
- 12-Joffre Isabelle (1er janvier 2020)
- 13-L'Anglais Isabelle (1er janvier 2020)
- 14-Langiny Patricia (1er janvier 2020)
- 15-Le Gal Faciha (1er janvier 2020)
- 16-Maurel Sébastien (1er janvier 2020)
- 17-Pugnale Lionel (1er janvier 2020)
- 18-Sancho Karl (1er janvier 2020)
- 19-Thevenot Antoine (18 juillet 2020)
- 20-Bensadia Louisa (1er octobre 2020)
- 21-Chevallier Martine (1er octobre 2020)
- 22-Feugier Brigitte (1er octobre 2020)
- 23-Muggeo Nicole (1er octobre 2020)

Arrêté n° 2020-5795

24-Paccalin Nathalie (1er octobre 2020)
25-Boubakeur Zilabidine (1er novembre 2020)
26-Forveil Eric (1er novembre 2020)
27-Rey Patrick (1er novembre 2020)

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
d'adjoint technique principal 2ème classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 20 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)

- 1-Ait Akli Fatima (1er janvier 2020)
- 2-Amara Ourdia (1er janvier 2020)
- 3-Boumat Gérard (1er janvier 2020)
- 4-Carayol Rose-Marie (1er janvier 2020)
- 5-Ciocca Nadège (1er janvier 2020)
- 6-Collier Rabéa (1er janvier 2020)
- 7-Daouphars Pascal (1er janvier 2020)
- 8-De Azevedo Magali (1er janvier 2020)
- 9-Drevon José (1er janvier 2020)
- 10-Fortunato Didier (1er janvier 2020)
- 11-Khaddan Cyril (1er janvier 2020)
- 12-Laaouissi Amina (1er janvier 2020)
- 13-Langlet Florence (1er janvier 2020)
- 14-Maestre Carine (1er janvier 2020)
- 15-Nivet Brigitte (1er janvier 2020)
- 16-Pedrinis Maryline (1er janvier 2020)
- 17-Pouchot-Rouge-Boulin Françoise (1er janvier 2020)
- 18-Ruffinatti Christophe (1er janvier 2020)
- 19-Sadgui Dalila (1er janvier 2020)
- 20-Said Fatima (1er janvier 2020)
- 21-Sanchez Philippe (1er janvier 2020)
- 22-Senghor N'gone (1er janvier 2020)
- 23-Simiand Franck (1er janvier 2020)
- 24-Braun Magalie (1er mars 2020)

Arrêté n° 2020-5796

- 25-Roseeuw Fabrice (1er mars 2020)
- 26-Zanardi Marjorie (12 mars 2020)
- 27-Vazquez Sandrine (1er mai 2020)
- 28-Odet Eric (26 août 2020)
- 29-Dimaria Josselin (1er septembre 2020)
- 30-Cohen Valérie (1er octobre 2020)
- 31-Botturi Cédric (1er novembre 2020)
- 32-Bellavia Bugeja Jacqueline (12 novembre 2020)
- 33-Bertolino Elisabeth (12 novembre 2020)
- 34-Giraud Cédric (1er décembre 2020)

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
d'agent de maîtrise principal**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 20 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Cartier Véronique (1er janvier 2020)
2-Dibon Marie Clarisse (1er janvier 2020)
3-Fournier Véronique (1er janvier 2020)
4-Martinier Nathalie (1er janvier 2020)
5-Rousset Marc (1er janvier 2020)
6-Clavel Landry (1er avril 2020)
7-David Hervé (1er juillet 2020)
8-Pesenti Eric Maxime (1er juillet 2020)
9-Ratgris Régis (1er juillet 2020)
10-Rondin Stephane (1er juillet 2020)
11-Galmiche Catherine (1er septembre 2020)
12-Pertille Morgan (1er novembre 2020)

Arrêté n° 2020-5797

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
de Conseiller supérieur socio-éducatif**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Conseiller supérieur socio-éducatif est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Suchet SANDRINE (1er mars 2020)

Arrêté n° 2020-5798

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.

Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de puéricultrice hors classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Beaud'Huy Isabelle (1er janvier 2020)
2-Fresier Karine (1er janvier 2020)
3-Lorillou Régine (1er janvier 2020)
4-Paquien Estelle (1er janvier 2020)

Arrêté n° 2020-5799

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
de puéricultrice classe supérieure**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de puéricultrice classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Urban-Cajal Carine (1er janvier 2020)
2-Pourquet Noémie (21 juillet 2020)
3-Barnier Evelyne (22 août 2020)

Arrêté n° 2020-5800

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
d'infirmier en soins généraux hors classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Pellet Sandrine (1er janvier 2020)

Arrêté n° 2020-5801

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.

Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de psychologue hors classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Mazin Karine (1er janvier 2020)
2-Coppi Florence (24 mai 2020)

Arrêté n° 2020-5802

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de médecin hors classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Pascal Ghislaine (1er janvier 2020)
2-Agogue De La Bardonnie Alix (1er octobre 2020)

Arrêté n° 2020-5803

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.

Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de médecin de 1ère classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de médecin de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Guilcher Claire (23 août 2020)

Arrêté n° 2020-5804

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
de Technicien paramédical classe supérieure**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 21 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien paramédical classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Balsam Nathalie (1er janvier 2020)

Arrêté n° 2020-5805

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
de Cadre de santé 1ère classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Cadre de santé 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Chabert Marilyne (1er janvier 2020)

Arrêté n° 2020-5806

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 20 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Sendon Frédéric (1er janvier 2020)

Arrêté n° 2020-5807

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 20 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Milliat Maxime (1er janvier 2020)
2-Patruno Marc (1er janvier 2020)

Arrêté n° 2020-5808

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
d'attaché principal de conservation du patrimoine**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Mocellin Géraldine (1er juillet 2020)

Arrêté n° 2020-5809

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.

Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
d'adjoint administratif principal 1ère classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 20 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Akle Nelly (1er janvier 2020)
2-Allegre Sylvie (1er janvier 2020)
3-Azaiz Awatef (1er janvier 2020)
4-Brunet Laurence (1er janvier 2020)
5-Burtin Angélique (1er janvier 2020)
6-D'Antoni Patricia (1er janvier 2020)
7-El Faqir Ahlem (1er janvier 2020)
8-Marggi Christelle (1er janvier 2020)
9-Puglia Alexandra (1er janvier 2020)
10-Salavert Sandra (1er janvier 2020)
11-Laprestey Corinne (1er avril 2020)
12-Mastromauro Marie-Rose (20 septembre 2020)

Arrêté n° 2020-5810

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
d'adjoint administratif principal 2ème classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 20 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Alacid Séverine (1er janvier 2020)
2-Benoite Magali (1er janvier 2020)
3-Bernad-Peris Muriel (1er janvier 2020)
4-Boulaid Rachida (1er janvier 2020)
5-Cipri Sandra (1er janvier 2020)
6-Eledut Thomas (1er janvier 2020)
7-Grange Aline (1er janvier 2020)
8-Guerbaa Sabah (1er janvier 2020)
9-Guillaud Evelyne (1er janvier 2020)
10-Kanuka Lina (1er janvier 2020)
11-Marinosci Marcella (1er janvier 2020)
12-Martin-Jarrand Gaëlle (1er janvier 2020)
13-N'Diaye-Diallo Mariama (1er janvier 2020)
14-Petit Dit Dariel Marilyne (1er janvier 2020)
15-Rea Liliana (1er janvier 2020)
16-Vial Gisèle (1er janvier 2020)
17-Vivant Karine (1er janvier 2020)
18-Pellet Sandrine (1er mars 2020)
19-Perier Rachel (1er juin 2020)
20-Ginet Laurence (10 septembre 2020)
21-Escoffier Sylvain (1er octobre 2020)

Arrêté n° 2020-5811

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
de Médecin hors classe échelon spécial**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Médecin hors classe échelon spécial est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Doublet-Vidal Pascale (1er janvier 2020)

Arrêté n° 2020-5812

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
de rédacteur principal 1ère classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 21 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Iwanski Dominique (1er janvier 2020)
2-Jorquera Christine (1er janvier 2020)
3-Rus Nathalie (1er janvier 2020)
4-Terlin Maryse (1er janvier 2020)

Arrêté n° 2020-5813

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Dagron Nelly (1er janvier 2020)
2-Gallo Brigitte (1er janvier 2020)
3-Liberelle Olivier (1er janvier 2020)
4-Longour Magali (1er janvier 2020)
5-Martin David (1er janvier 2020)
6-Perrin-Bayard Naïma (1er janvier 2020)
7-Prault Sophie (1er janvier 2020)
8-Teissier Sandrine (1er janvier 2020)
9-Catelin-Robert Sandrine (1er juillet 2020)

Arrêté n° 2020-5814

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché principal

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Chanal Marion (1er janvier 2020)
2-Chartier Emilie (1er janvier 2020)
3-Cohen Marie-Pierre (1er janvier 2020)
4-Dubois De Cambourg Céline (1er janvier 2020)
5-Gaume Sandra (1er janvier 2020)
6- Lorin-Etuy Delphine (1 ^{er} janvier 2020)
7-Mabilais Florence (1er janvier 2020)
8-Peaudecerf Karen (1er janvier 2020)

Arrêté n° 2020-5815

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois
des agents de maîtrise**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 20 octobre 2020,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} décembre 2020, les agents dont les noms suivent :

Besson Fabrice
Bezzolato Viviane
Coron Jean-Marc
Esch Emmanuel
Esposito Frédéric
Faure-Comte Jérôme
Garda Maryline
Germain Denis
Grizak Patrice
Guillermet Nicolas
Guimet Jérémie
Haddaoui Mimoune
Hannoune Abderrahim
Jacolin Hervé
Jozon Christophe
Lostetter Dominique

Arrêté n° 2020-5816

Martin Florian
Oddos Yves
Olivier Robert
Perrier Patrice
Pinto Frédéric
Rochas Xavier
Savoie Virginie
Sonzogni Yves
Thiron Anthony

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est de deux ans. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme de ce délai à compter de la date d'inscription, il pourra être maintenu sur cette même liste, en application de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, après que le Président du Département de l'Isère a reçu confirmation par écrit de sa demande de maintien dans un délai d'un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois
des attachés territoriaux**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de Attaché territorial, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} décembre 2020, les agents dont les noms suivent :

Boyer Isabelle
Dupuy Anissa
Gouin Benoit
Mateja Jérôme
Perrier Sylvie
Pinto Françoise
Rabboni Hélène
Schmitt Delphine

Arrêté n° 2020-5817

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est de deux ans. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme de ce délai à compter de la date d'inscription, il pourra être maintenu sur cette même liste, en application de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, après que le Président du Département de l'Isère a reçu confirmation par écrit de sa demande de maintien dans un délai d'un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois
des ingénieurs territoriaux**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 octobre 2020,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de Ingénieur, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} décembre 2020, les agents dont les noms suivent :

Berger-By Patrick
Delatre Christophe
Mourey Thomas

Arrêté n° 2020-5818

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est de deux ans. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme de ce délai à compter de la date d'inscription, il pourra être maintenu sur cette même liste, en application de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, après que le Président du Département de l'Isère a reçu confirmation par écrit de sa demande de maintien dans un délai d'un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois
des rédacteurs territoriaux**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 21 octobre 2020,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} décembre 2020, les agents dont les noms suivent :

Albezard Joëlle
Berardi Chrystèle
Bernard Maryline
Gauvard Denis
Giuliani Laëtitia
Juarez Sanchez Molinari Rosa Maria
Lagondet Véronique
Perrin Mélika
Touati Cheihrazade

Arrêté n° 2020-5819

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est de deux ans. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme de ce délai à compter de la date d'inscription, il pourra être maintenu sur cette même liste, en application de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, après que le Président du Département de l'Isère a reçu confirmation par écrit de sa demande de maintien dans un délai d'un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois
des techniciens territoriaux**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 21 octobre 2020,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de Technicien territorial, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} décembre 2020, les agents dont les noms suivent :

Blanc-Jouvan Jean-Pierre
Gandy Daniel
Mendez Jimmy
Ponsonnet Corinne

Arrêté n° 2020-5820

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est de deux ans. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme de ce délai à compter de la date d'inscription, il pourra être maintenu sur cette même liste, en application de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, après que le Président du Département de l'Isère a reçu confirmation par écrit de sa demande de maintien dans un délai d'un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.
Pour le Président et par délégation,

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L



Arrêté n° 2020-6530

**Arrêté portant délégation de signature pour la direction territoriale
du Haut-Rhône dauphinois**

Le Président du Conseil départemental

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2019-5582 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2018-4064 relatif aux attributions de la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois,

Vu l'arrêté n° 2020-1425 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois,

Vu l'arrêté nommant **Madame Myriam Hamadou**, chef de service développement social à compter du 23 octobre 2020,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier Liberelle**, directeur du territoire du Haut-Rhône dauphinois et à **Madame Delphine Brument**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics et des conventions relatives aux actions menées dans le cadre des Conférences Territoriales des Solidarités.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Romuald Maigrot, chef du service éducation,

Monsieur Laurent Bonnaire, chef du service aménagement,

Monsieur Yann Repellin, chef du service enfance-famille, et à
(Poste vacant), adjointe au chef de service enfance-famille, et à

Madame Evelyne Couturier, chef du service autonomie,

Madame Myriam Hamadou, chef du service développement social et à

Madame Marie-Claire Montillet, adjointe au chef de service développement social,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine .

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Olivier Liberelle, directeur, et de

Madame Delphine Brument, directrice adjointe,

la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois.

Article 5 :

L'arrêté n° 2020-1425 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 17/11/2020

Le Président du Conseil départemental

Date d'affichage : 03/12/2020

Jean-Pierre Barbier
Dépôt préfecture : 17/11/2020



Arrêté n° 2020-6531

Arrêté portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines

Le Président du Conseil départemental

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2019-5582 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2018-4285 relatif aux attributions de la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté n°2019-6757 portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté nommant **Madame Hortense De Royer**, directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} novembre 2020,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Hortense De Royer**, directrice des ressources humaines, et à (poste vacant), directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Céline Liandier-Fontaine, chef du service gestion du personnel et à **Madame Dominique Celerien**, adjointe au chef du service gestion du personnel, (**Poste vacant**), responsable du pôle expertise statutaire et paie,

Monsieur Stéphane Rey, chef du service recrutement, mobilité et compétences, et à **Monsieur François Debrie**, adjoint au chef du service recrutement, mobilité et compétences,

Monsieur Régis Maurice, chef du service relations sociales, santé et prévention, et à **Madame Marie-Béatrice Genin**, adjoint au chef de service, relations sociales, santé et prévention,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Hortense De Royer, directrice, et de

(Poste vacant), directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des ressources humaines.

Article 5 :

L'arrêté n° 2019-6757 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 17/11/2020

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 03/12/2020

Date de dépôt en préfecture : 17/11/2020



Arrêté portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines

Le Président du Conseil départemental

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2019-5582 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2018-4285 relatif aux attributions de la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté n°2020-6531 portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté nommant **Monsieur Stéphane Rey**, directeur adjoint des ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2020,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Hortense De Royer**, directrice des ressources humaines, et à **Monsieur Stéphane Rey**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Céline Liandier-Fontaine, chef du service gestion du personnel et à **Madame Dominique Celerien**, adjointe au chef du service gestion du personnel, **(Poste vacant)**, responsable du pôle carrière et paie,

(Poste vacant), chef du service recrutement, mobilité et compétences, et à

Monsieur François Debrie, adjoint au chef du service recrutement, mobilité et compétences,

Monsieur Régis Maurice, chef du service relations sociales, santé et prévention, et à

Madame Marie-Béatrice Genin, adjoint au chef de service, relations sociales, santé et prévention,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Hortense De Royer, directrice, et de

Monsieur Stéphane Rey, directeur adjoint,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des ressources humaines.

Article 5 :

L'arrêté n° 2020-6531 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 25/11/2020

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 03/12/2020

Date de dépôt en préfecture : 25/11/2020



Arrêté portant délégation de signature pour la direction de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2019-5582 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2018-4052 relatif aux attributions de la direction de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2020-4345 portant délégation de signature pour la direction de l'autonomie,

Vu l'arrêté nommant **Madame Niçaise Colotto**, adjointe au chef du service évaluation médico-sociale et suivi CDAPH à compter du 4 janvier 2021,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame France Lamotte**, directrice de l'autonomie et à **Madame Sandrine Catelin Robert**, directrice adjointe, à l'effet de signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'autonomie, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Laurence Druon, chef du service des établissements pour les personnes âgées et handicapées et à

Monsieur Laurent Germani, adjoint au chef du service établissements pour les personnes âgées et handicapées,

Madame Emmanuelle Petit, chef du service soutien à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées,

Madame Agnès Finet, chef du service coordination et gestion de projet,

Madame Delphine Lecomte, chef du service aide sociale et prestations financières,

Madame Cécile Bertrand, chef du service évaluation médico-sociale et suivi CDAPH et à

Madame Niçaise Colotto, adjointe au chef du service évaluation médico-sociale et suivi CDAPH,

Madame Carole Longechamp, chef du service contrôle et qualité,

Madame Stéphanie Bergereau, chef de service accueil et information,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et leurs avenants,
- procédures contradictoires de tarification,
- ordres de mission pour les déplacements réguliers dans le département ou départements limitrophes,
- ordres mission ponctuel pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Sylvie Perrier**, coordinatrice du service aide sociale et prestations financières, pour signer les actes relatifs au dispositif des aides sociales et prestations financières et notamment les actes financiers et budgétaires ainsi que les demandes de congés des agents du service en cas d'absence du chef de service.

Article 4 :

En cas d'absence simultanée de

Madame France Lamotte, directrice, et de

Madame Sandrine Catelin Robert, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 5 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction de l'autonomie.

Article 6 :

L'arrêté n° 2020-4345 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15/12/2020

Date affichage : 28/12/2020

Date dépôt en Préfecture : 15/12/2020



Arrêté n° 2020-7224

Arrêté portant délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine

Le Président du Conseil départemental

Vu l'article L3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2019-5582 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2020-4360 relatif aux attributions de la direction de la culture et du patrimoine,

Vu l'arrêté n° 2020-4361 portant délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine,

Vu l'arrêté nommant **Madame Sylvie Vincent**, chef de service Musées Historiques et Archéologiques à compter du 1^{er} janvier 2020,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Aymeric Perroy**, directeur de la culture et du patrimoine, et à **Madame Magali Longour**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la culture et du patrimoine, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Béatrice Ailloud, chef du service patrimoine culturel,

Madame Hélène Viallet, chef de service des archives départementales, et à

Madame Mathilde Le Roc'h Morgère, adjointe au chef de service des archives départementales et à,

Madame Nathalie Bonnet, conservatrice des archives départementales,

Madame Nathalie Préteux, chef du service lecture publique départementale,

---(vacant), adjoint au chef de service lecture publique départementale,

Madame Magali Longour, chef du service développement et actions culturelles et coopération

Monsieur Jean-Luc Gailliard, adjoint au chef du service développement et actions culturelles et coopération

Madame Hélène Piguët, chef de service mission transversales

Madame Virginia Weihoff, adjointe au chef de service mission transversales

---(vacant), chef de service Technique Culture et Patrimoine,

Monsieur Olivier Cogne, chef de service du musée Dauphinois

Madame Agnès Martin, adjointe au chef de service du musée Dauphinois,

Madame Sylvie Vincent, chef de service Musées Historiques et Archéologiques,

---(vacant), adjoint au chef de service Musées Historiques et Archéologiques,

Madame Caroline Dugand, chef de service du musée Champollion,

Madame Alice Buffet, chef de service du musée de la Résistance et de la Déportation,

Madame Laurence Huault-Nesme, chef de service Musée Hébert Arcabas Berges et à

Madame Sylvie Vincent, adjointe au chef de service Musée Hébert Arcabas Berges et à

Madame Pascale Chaumet, responsable du musée Arcabas,

Monsieur Antoine Troncy, chef de service du musée Berlioz,

Madame Géraldine Mocellin, chef de service du musée de Saint Antoine l'Abbaye,

Monsieur Pierre Sebastien Burnichon, chef de service du domaine de Vizille

Monsieur Alain Chevalier, responsable du musée du Vizille,

pour signer tous les actes entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Aymeric Perroy, directeur, et de

Madame Magali Longour, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction de la culture et du patrimoine.

Article 5 :

L'arrêté n° 2020-4361 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15/12/2020

Date dépôt Préfecture : 15/12/2020

Date d'affichage : 28/12/2020

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers